

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU 23
MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK UP 4X4
DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



FINANCEMENT : BUDGET DU MINEPAT

EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 110000 2279

Coût prévisionnel : 50 000 000 TTC

SOMMAIRE

Pièce N°0 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce N°1 : Règlement Général de l'Appel d'Offres

Pièce N°2 : Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°3 : Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°4 : LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

Pièce N°5 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce N°6 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)

Pièce N°7 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires

Pièce N°8 : Modèle de Soumission

Pièce N°9 : Modèle de Caution de Soumission

Pièce N°10 : Modèle de Caution de Délivrance

Pièce N°11 : Modèle d'autorisation de soumission

Pièce N°12 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

Pièce N°13 : Modèle de caution bancaire en remplacement de la retenue de garantie



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLÉMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU 23
MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK UP 4X4
DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



FINANCEMENT : BUDGET DU MINEPAT
EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 110000 2279

Coût prévisionnel : 50 000 000 TTC

PIECE N°0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE



MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020
DU 23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK
UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert, pour la fourniture de deux (02) véhicules de type pick-up 4x4 de 09 CV destinés au Programme de Développement Intégré Communautaire de l'Atlantique (PDICA).

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture de deux (02) véhicules de type pick-up 4x4 de 09 CV destinés au Programme de Développement Intégré Communautaire de l'Atlantique (PDICA). Les détails sont contenus dans la pièce n° 02 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les sociétés spécialisées dans la vente des véhicules installées ou représentées au Cameroun, sous réserve de satisfaire les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) objet de la pièce N° 02 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

4. FINANCEMENT ET BUDGET PREVISIONNEL

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financées par le BUDGET 2020 du MINEPAT. Imputation : 54 94 110000 2279. L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce Marché est de 50 000 000 F CFA.

5. DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison des fournitures est fixé à trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, porte 005 à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél. : 222 22 41 28.

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres, établi en Français ou en anglais, peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 005, Tél. : 222 22 41 28, dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA au Trésor Public ou au Compte Spécial de l'ARMP, ouvert à la BICEC.

8. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement bancaire provisoire, délivré par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des Finances et la COBAC, d'un montant de à **1 000 000 (un million) francs CFA**.

A défaut de cette caution de soumission et conformément au décret N°2018/066 portant code des Marchés Publics les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire soit une hypothèque légale, soit un chèque bancaire, soit un chèque. Certifié.

La caution doit être valable pendant Cent vingt (120) jours au-delà de la date de remise des Offres.

Les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement respecter les délais réglementaires.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera irrecevable.

9. REMISE DES OFFRES

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPAT, sis à l'adresse susmentionnée, au plus tard le **23 avril 2020 à 14 heures**, heure locale, avec la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/MINEPAT/CISPM/2020 DU 23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PICA).

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

10. DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

11. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des pièces administratives, des Offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le **23 avril 2020 à 15 heures** par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Salle de réunion de ladite Commission, annexe 1 du MINEPAT, derrière l'immeuble ELECAM en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

12. Critères d'évaluation

Caractéristiques techniques majeures:

- Cylindrée : 2771 au moins
- Puissance administrative : 85kw-110ch/3600 au moins
- Type de pneumatique : 205/R16C au moins

Critères éliminatoires

- Pièce administrative falsifiée ou fausse déclaration ;
- Absence ou non d'une pièce administrative 48 heures après ouverture des offres ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années ;
- Offre non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Absence de l'agrément du constructeur ;
- Absence de la certification technique du matériel proposé ;
- Absence de prospectus en couleur accompagnés des caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Le non-respect d'une caractéristique technique majeure du véhicule.

Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- L'accès à une ligne de crédit ou autres sources financières (Attestation de solvabilité financière ou toutes autres pièces attestant la capacité du fournisseur à exécuter le Marché) ;
- Les références du fournisseur (preuve d'avoir exécuté au moins trois (03) Marchés similaires au cours des trois dernières années (2016, 2017 et 2018) ;
- La conformité des matériels proposés aux spécifications techniques ;
- Le délai de livraison.



13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre sera techniquement qualifiée et évaluée la moins disante.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Services des Marchés, porte 005, Tél. : 222 22 41 28 du MINEPAT.

15. CORRUPTION

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25, 699 37 07 48.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

AMPLIATIONS :

- MINMAP (Pour information) ;
- ARMP (Pour publication et archivage) ;
- Président CISPM (Pour information) ;
- Affichage (Pour information) ;
- Service des Marchés (Pour archivage)


Alamine Ouassama Mey



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° _____ ONIT/MINEPAT/SICPC/2019 of _____
FOR THE SUPPLY OF A PICK-UP FOR THE PDICA PROGRAM

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of ameliorating, the working conditions of the civil servants in charge of piloting the PDICA program between the Ministry of Economy, Planning and regional Development, the Minister of Economy, Planning and Regional development hereby launches an opened invitation to tender for the supply of two (02) pick-up 4x4 vehicles for this program.

2. Nature of materials to be supply

The material to be supply is two pick-up 4x4 vehicles with all the basic components and technical specifications as declined in the Technical Specification Book:

3. delivry deadline

The maximum delivry deadline provided for the material ~~subject of~~ this tender shall be thirty (30) days as from the notification date to start the execution of the contract.

1. Allotment

The supply is constituted into one single lot

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior evaluation is **50 000 000 (Fifty millions (50 000 000) Francs CFA)**

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all national contractor

7. Financing

Supply, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by the PDICA funds.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of **CFA frs, One million (1 000 000)**, and valid for one hundred and twenty (120) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the Ministry of Economy, Planning and Regional



development, Department of General Affairs, Public Contracts Service, Door 005 at Immeuble Rose,
Tél : 222 22 41 28 as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the above mentioned address as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **Fifty thousand (50 000) CFA francs** payable at the General treasury.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach Ministry of Economy, Planning and Regional Development, Department of General Affairs, Public Contracts Service, Door 217 not later than at **14 noon** and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
No. _____ **ONIT/MINEPAT/SICPC/2019** of _____
FOR THE SUPPLY OF A PICK-UP FOR THE PDICA PROGRAM
"To be opened only during the bid-opening session"

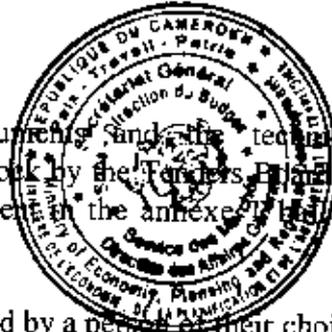
12. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in *two phase(s)*.

The opening of the administrative documents and the technical shall take place on at **15:00** o'clock by the Tenders Board attached to the Ministry of Economy, Planning and Regional Development in the annexe of the dedicated for the tender's boards.



Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

[

14.1 Eliminary criteria

- absence or non-conformity of any administrative documents 48h after opening of bids;
- absence of bid bon;
- False statement or falsified document;
- Attestation signed by the bidder of non-have abandoned a contract for the last three years;
- presentation of bid in non-conformity with de prescriptions of the tender document;
- absence of the constructor's certificate;
- absence of the technical certification of the material;
- absence of the original prospectus specifying the technical characteristics of the proposed material;
- non-respect of a major technical specification of the vehicle proposed.

14.2 Essential criteria

The evaluation of the technical offers will be made on the basis of the following key points and in accordance with the TSB:

- access to a credit line or any other financial source attesting the capacity of the bidder to execute the contract
- References of the company (proofs for the execution of a minimum of 3 similar contracts for the past 3 years (2016,2017,2018);
- conformity of the proposed material with the technical specifications required;
- delivery schedule.

15. Award

The Contract Authority shall award the Contract to the Bidder whose offer has been recognized substantially responsive to the Bidding Documents and whose offer was the lowest evaluated including if necessary the proposed discount.

16. Further information

Further information relating to this tender can be obtained from the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, at the Department of General Affairs / Sub-department of Budget, Public Procurement Service, Room 217, phone 222 22 41 28.

17. Corruption

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers:
673 20 57 25/699 37 07 48

**The Minister of Economy, Planning
and Regional Development**

Ampliations :

- SOPECAM (for publication)
- ARMP (for publication)
- SG/MINEPAT (for information)
- MINMAP (for information)
- S/CISPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- BOARD



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU 23
MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK UP 4X4
DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT
EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 11 000 2 000 000

Coût prévisionnel : 50 000 000 TTC



PIECE N°1 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission	
Article 11 : Langue de l'offre	
Article 12 : Documents constituant l'offre	
Article 13 : Prix de l'offre	
Article 14 : Monnaies de l'offre	
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	
Article 19 : Caution de soumission	
Article 20 : Délai de validité des offres	
Article 21 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24 : Offres hors délai	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet de l'appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le 'conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre à transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre



de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage, ou un de ses financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une procédure d'exécution.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la compétition si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) admise à exercer les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité de Régulation des Activités de la Planification du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comporte les pièces énumérées ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer

une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément à l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

100

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et timbrées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Les spécifications techniques



c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur



utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant 30 jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle prolongation de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévu à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RGAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original vaudra foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être imprimés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée nulle et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer sa offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être indiquée dans la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **REPLACEMENT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont

présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux conditions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix lors de l'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix (remises), et les délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés

Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale conformes aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui satisfait toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans aucune réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique constatée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.



32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une Procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été déclarées infructueuses après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication

habilité.

- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU
23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK
UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



FINANCEMENT : BUDGET
EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 110000 2279

Coût prévisionnel : 50 000 000 TTC

PIECE N°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)

SOMMAIRE

Chapitre 1 : INTRODUCTION

- Article 1 : Nom du Maître d'Ouvrage
- Article 2 : Objet de la consultation

Chapitre 2 : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 3 : Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres
- Article 4 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 5 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

Chapitre 3 : PREPARATION DES OFFRES

- Article 6 : Langue de l'Offre
- Article 7 : Soumission
- Article 8 : Prix de l'Offre
- Article 9 : Monnaie de l'Offre
- Article 10 : Documents établissant l'admissibilité et la conformité des fournitures
- Article 11 : Délai d'exécution et calendrier de livraison
- Article 12 : délai de validité des Offres
- Article 13 : Forme ; signature et documents constitutifs de l'Offre

Chapitre 4 : DEPOT DES OFFRES

- Article 14 : cachetage, marquage et contenu des Offres
- Article 15 : Dépôt des Offres
- Article 16 : Offres hors délai
- Article 17 : Modification et retrait des Offres

Chapitre 5 : OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 18 : Ouverture des plis
- Article 19 : Eclaircissements concernant les Offres
- Article 20 : Evaluation et comparaison des Offres
- Article 21 : Contact avec le Maître d'Ouvrage

Chapitre 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE

- Article 22 : Attribution du Marché
- Article 23 : Droit d'annuler la consultation
- Article 24 : Notification de l'attribution du Marché
- Article 25 : Signature du Marché
- Article 26 : Cautionnement définitif



CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Article 1 : Nom du Maître d'Ouvrage

Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Article 2 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition de deux (02) véhicules de type pick-up 4x4 de 09 CV destinés au Programme de Développement Intégré Communautaire de l'Atlantique (PDICA).

CHAPITRE 2 : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 3 : Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Outre l'Avis d'Appel d'Offres, le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend les documents suivants :

1. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Les Spécifications Techniques (ST).
4. Le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
5. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
6. Le Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires (SPU)
7. Le Modèle de Soumission (MS)
8. Le Modèle de Garantie de Soumission (MS)
9. Le Modèle de Cautionnement Définitif (MCD)
10. Le Modèle d'autorisation du fabricant
11. Le modèle de garantie bancaire de restitution
12. Le modèle de caution bancaire en remplacement de la lettre de garantie

Article 4 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

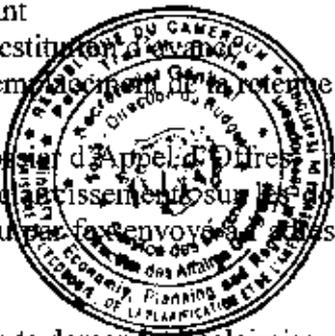
Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, ou par fax, envoyés à l'adresse du Maître d'Ouvrage, telle qu'indiquée dans le présent RPAO.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres qu'elle a fixée dans le présent RPAO.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents du Dossier d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 5: Modifications du Dossier d'Appel d'Offres



Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des Offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit ou par voie de presse à tous les Soumissionnaires qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres et leur sera opposable.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs Offres ; le Maître d'Ouvrage a la faculté de reporter la date limite de dépôt des Offres.

CHAPITRE 3 : PREPARATION DES OFFRES

Article 6 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que la correspondance et tous les documents concernant la soumission et échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français ou en anglais des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction en français ou anglais fera foi.

Article 7 : Soumission

Le soumissionnaire complètera le modèle de Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif, le Bordereau des prix et le sous détail des prix correspondants fournis dans le Dossier d'Appel d'Offres, en indiquant les fournitures faisant l'objet du Marché, en les décrivant brièvement et en faisant connaître leur pays d'origine, leur marque, leur modèle.

Article 8 : Prix de l'Offre

Le soumissionnaire indiquera sur le Devis Quantitatif et Estimatif les prix unitaires et le prix total de l'Offre des Fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent Marché.

Pour faciliter la comparaison des Offres, le soumissionnaire déclarera chaque prix unitaire en différentes composantes et détails faisant ressortir notamment les coûts de production, les coûts de transport et livraison jusqu'à la destination.

Le soumissionnaire devra fournir, en lettres et en chiffres, les Prix Unitaires du Bordereau des Prix, les multiplier par les quantités indiquées dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, de façon à obtenir le montant total de son Offre.

Le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif devront être obligatoirement complets.

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le montant global du Marché concerne l'exécution des prestations suivantes :

- a) La fourniture et la livraison sur site, les essais et mises en service des équipements tels que définis dans le CCAP et dans le bordereau des quantités

Tous les accessoires, documentations et sujétions nécessaires au bon fonctionnement de ces fournitures sont compris dans le prix de l'Offre : le fournisseur ne pourra pas s'appuyer sur les

descriptifs du Cahier des Clauses Techniques pour ne pas fournir un élément s'il est nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble.

- a) Les consommables pour les essais de fonctionnement
- b) La formation des utilisateurs et des techniciens
- c) La documentation telle que définie au CCAP.

Le soumissionnaire fournira une liste donnant l'origine et les prix unitaires courants des pièces de rechange, consommables, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures.

Le soumissionnaire intégrera dans son Offre les compléments et accessoires nécessaires et/ou omissions constatées dans le cahier des charges en ce qui concerne le bon fonctionnement et la bonne utilisation des fournitures. Par conséquent, les éléments nécessaires pour le bon fonctionnement seront considérés comme compris dans les prix unitaires même s'ils ne sont pas expressément énumérés dans le cahier des charges.

Les prix unitaires sont des prix complets comprenant toutes fournitures et sujétions.

Les prix devront inclure toutes les dépenses, notamment les salaires et charges sociales versées aux travailleurs.

Article 9 : Monnaie de l'Offre

Tous les prix seront libellés en F CFA.

Article 10 : Documents établissant l'exhaustivité de l'offre

Le soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son Offre, les documents démontrant que tous les services et fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du Marché sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres. Il s'agira, entre autres, de l'ensemble des pièces et documents listés à l'article 14 du présent

Les documents apportant la preuve que les fournitures proposées sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins et de données. Ils comprendront :

- a) Une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance, les marques et les modèles des fournitures proposées ;
- b) Un commentaire des spécifications techniques du Maître d'Ouvrage, démontrant que les fournitures et services correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques du dossier de consultation, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

S'agissant du commentaire à fournir susmentionné, le soumissionnaire notera que les normes qui s'appliquent aux procédés de fabrication des matériaux et des équipements, et les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue, auront été mentionnées dans un but volontairement et uniquement descriptif et non pas restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes, d'autres noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il démontre à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, que les normes, noms et numéros

ainsi substitués sont au moins substantiellement équivalents à ceux des spécialisations techniques.

Article 11 : Délai d'exécution et calendrier de livraison

Dans son Offre, le soumissionnaire proposera un calendrier (planning) d'exécution des prestations et un délai de livraison des fournitures. Le délai de livraison maximum est d'un (01) mois

Article 12 : Délai de validité des Offres

Les Offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) à compter de la date d'ouverture des Offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par Fax. La validité de la garantie de soumission sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa garantie de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre ni ne sera autorisé à le faire.

Article 13 : Forme et signature de l'Offre

Le soumissionnaire préparera un (01) original et six (06) copies de l'Offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'Offre seront écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'Offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphés par le ou les signataires.

L'Offre ne contiendra aucune mention, interligne ou ajout qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'Offre.



CHAPITRE 4 : DÉPOT DES OFFRES

Article 14 : Cachetage, marquage et contenu des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies marqués comme tels de leur Offre dans des enveloppes cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU 23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes :

Enveloppe A - Volume 1 : Dossier administratif

Elle contiendra les documents ci-après :

A1 – Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner en faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social.

A2 – Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres. **Vingt-cinq mille (50 000) francs CFA au Trésor Public ou au Compte Spécial de l'ARMP, ouvert à la BICEC FCFA**

A3 – La caution de soumission délivrée par une banque agréée par la MINFI sur la base des critères de la COBAC (pièce produite en original, et conforme au modèle), d'un montant de **1 000 000 (cinq cent mille) francs CFA**

A4 – Une attestation de non redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original).

A6 – Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du Soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois, (pièce produite en original).

A7 – Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le Soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS la somme dont il est redevable (pièce produite en original).

A8 – Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire (pièce produite en original).

A9 – La procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original).

A10 – L'Attestation de non exclusion des Marchés Publics par l'ARMP.

A11 - L'accord de groupement notarié le cas échéant ;

A12 - Le pouvoir de signature notarié le cas échéant.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A2, A3 et A8 l'étant uniquement par le mandataire du groupement.

Les pièces administratives requises, devront être en cours de validité, impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de 3 mois produites par l'autorité émettrice. En cas d'un groupement, chaque membre doit produire un dossier administratif complet. Les cautions de soumission, la quittance d'achat du DAO et l'attestation de domiciliation bancaire étant uniquement pour le mandataire du groupement.

Seule l'Offre de l'attributaire sera conservée, les Offres des autres soumissionnaires leur seront retournées.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

Elle contiendra les documents ci-après

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- La preuve d'avoir déjà exécuté au moins preuve d'avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des trois dernières années (2014, 2017 et 2016), avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages,

bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;

- la capacité financière ou l'attestation de solvabilité financière de 30 000 000 F CFA.

b.2. Propositions techniques

Les propositions techniques devront être conformes aux spécifications techniques du matériel décrit au niveau de la pièce du DAO intitulée description détaillée des fournitures.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires daté et signé ;
- c3. Le Détail quantitatif et estimatif daté et signé ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter son examen.

Article 15: Dépôt des Offres

Les Offres doivent être déposées à la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPAT ; porte 005, Tél. : 222 22 22 22, à Brazzaville, République du Congo, au plus tard le 2020 à 14 heures, heure locale et à la date précisée dans l'Avis d'Appel d'Offres.



Article 16 : Offre hors délai

Toute Offre reçue après l'expiration du délai de dépôt des Offres, fixé par le Maître d'Ouvrage, sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Article 17 : Modification et retrait des Offres

Aucune Offre ne peut être retirée, ni modifiée après avoir été déposée par le soumissionnaire sans avoir été ouverte.

CHAPITRE 5 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 18 : Ouverture des plis

L'ouverture des Offres aura le 2020 à 15 heures, heure locale par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du MINEPAT, sis à l'adresse susmentionnée.

Article 19 : Eclaircissements concernant les Offres

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage aura toute la latitude pour demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre.

La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre ne sera demandé ou autorisés.

La réponse se fera dans un délai à fixer par le Maître d'Ouvrage dans sa demande et qui n'excédera pas sept (7) jours calendaires.

Article 20: Evaluation des Offres

20.1 Ouvertures des plis

L'ouverture des pièces administratives, des Offres techniques et financières aura lieu le 2020 à 15 heures par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, la Salle de réunion de ladite Commission, porte C3 de l'annexe 1 du MINEPAT, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

20.2 Eclaircissement concernant l'Offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les Offres, une Sous-commission d'analyse est commise. La Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs Offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'Offre ne sera autorisé.

20.3 Examen préliminaire

– Vérification de la conformité des Offres

20.4 Critères d'évaluation des Offres

L'attention des Fournisseurs est attirée sur le fait que la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des Offres et notamment les points suivants :

16. Critères d'évaluation

Caractéristiques techniques majeures:

- Cylindrée : 2771 au moins
- Puissance administrative : 85kw-110ch/3600 au moins
- Type de pneumatique : 205/R16C au moins

Critères éliminatoires

- Pièce administrative falsifiée ou fausse déclaration ;
- Absence ou non d'une pièce administrative 48 heures après ouverture des offres ;
- Absence de la caution de soumission ;

- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années ;
- Offre non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Absence de l'agrément du constructeur ;
- Absence de la certification technique du matériel proposé ;
- Absence de prospectus en couleur accompagnés des caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Le non-respect d'une caractéristique technique majeure du véhicule.

Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- L'accès à une ligne de crédit ou autres sources financières (Attestation de solvabilité financière ou toutes autres pièces attestant la capacité du fournisseur à exécuter le Marché) ;
- Les références du fournisseur (preuve d'avoir exécuté au moins trois (03) Marchés similaires au cours des trois dernières années (2016, 2017 et 2018) ;
- La conformité des matériels proposés aux spécifications techniques ;
- Le délai de livraison.

20.5 Evaluation des Offres financières

A la suite de l'évaluation technique, les soumissionnaires retenus seront évalués financièrement.

La sous-commission d'évaluation établira si les Offres financières sont conformes et complètes pour chaque fourniture.

Après correction, les Offres déclarées les moins disantes qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.

- La Sous-Commission d'analyse examinera les Offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre.

- Les erreurs arithmétiques seront rectifiées

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.



Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 21 : Contacts avec le Maître d'Ouvrage

Sous réserve des dispositions de l'article 19 du présent RPAO, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le Maître d'Ouvrage, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché.

Toute tentative d'un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission.

CHAPITRE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 22 : Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre sera techniquement qualifiée et évaluée la moins disante.

Article 23 : Droit d'annuler la consultation

Le Maître d'Ouvrage peut annuler la consultation conformément à l'article 34 du décret n°2018/366 du 20 juin portant code des Marchés Publics.

Article 24 : Notification de l'attribution du Marché

Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera par écrit au soumissionnaire attributaire que son Offre a été acceptée.

Article 25 : Signature du Marché

En même temps qu'il notifiera au soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'Ouvrage lui enverra le Modèle de Marché du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les sept (7) jours suivant la réception du Modèle de Marché, le soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra au Maître d'Ouvrage.

Article 26 : Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins du Maître d'Ouvrage, le soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, en utilisant le Modèle de Cautionnement définitif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir le Modèle de Cautionnement définitif inclus dans le présent DAO).

La carence du soumissionnaire retenu à satisfaire aux dispositions des Articles 25 et 26 ci-dessus constituera un motif suffisant d'annulation du Marché, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est désormais évaluée la moins disante ; il pourra également procéder à une nouvelle consultation.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU
23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK
UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET DU MINISTRE

EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 14000 279

Coût prévisionnel : 50 000 000 TTC

PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P.)

TITRE 1 : CCAP

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Documents contractuels
- Article 4 : Textes généraux applicables
- Article 5 : Attribution du Chef de Service et de l'ingénieur
- Article 6 : Consistance des prestations
- Article 7 : Domicile du Cocontractant de l'Administration

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 8 : Délai d'exécution et calendrier de livraison
- Article 9 : Lieu de livraison
- Article 10 : Normes
- Article 11 : Cautionnement définitif et retenue de garantie
- Article 12 : Inspections, essais et réception
- Article 13 : Emballage
- Article 14 : Livraison et documents d'utilisation
- Article 15 : Assurance
- Article 16 : Services connexes
- Article 17 : Garantie

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 18 : Montant du Marché
- Article 19 : Paiement
- Article 20 : Domiciliation bancaire
- Article 21 : Prix
- Article 22 : Délai de règlement des factures et intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Régime fiscal et douanier
- Article 25 : Nantissement du Marché



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 26 : Modifications du Marché
- Article 27 : Avenants du Marché
- Article 28 : Cession
- Article 29 : Retards du Cocontractant de l'Administration
- Article 30 : Force majeure
- Article 31 : Résiliation
- Article 32 : Règlement des litiges
- Article 33 : Droit applicable
- Article 34 : Notifications
- Article 35 : Timbre et enregistrement
- Article 36 : Validité du Marché

TITRE II : ST

TITRE III : BPU

TITRE IV : DQE

CHAPIUTRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet l'acquisition de deux (2) véhicules de type pick-up 4x4 de 09 CV pour le compte du Programme PDICA suivant les caractéristiques définies dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif présentés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- 1- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 3- Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ;
- 4- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 5- Le Sous-détail des Prix ;
- 6- Le Planning d'exécution et le délai de livraison ;
- 7- L'arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicables aux Marchés Publics.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, le Cocontractant de l'Administration est soumis à :

- La Loi N°2013/017 du 16 décembre 2013, portant sur le Budget de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2014 ;
- Le Décret n°2003/651 du 16 avril 2003 portant sur les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passations des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/76 du 08 Mars 2012 modifiant et complètent certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2013/271 du 05 août 2013, modifiant et complétant certaines dispositions de Décret N°2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des marchés Publics ;
- Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics.
- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécutions des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2020.

- Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux de Génie Civil en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Les attributions du Chef de service sont dévolues au Sous-directeur des Equipements et de la Maintenance;
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Sous-Directeur du Patrimoine de l'Etat du Garage Administratif Central ;
- Le fournisseur est l'entreprise :

ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des prestations est définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les quantités définies dans le Cadre du Devis des Matériaux et Estimatif (DQE).

ARTICLE 7 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Toutes les notifications relatives à l'exécution du Marché ne seront réputées valables que si elles sont faites à l'adresse suivante du Cocontractant de l'Administration :

BP:

TEL:

NUMERO DE COMPTE:

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUTABLE :



CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 8 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison des prestations prévues dans le présent Marché est de Trente (30) jours à compter de la date de notification de la signature du Marché au Cocontractant de l'Administration.

Au plus tard cinq (05) jours après ladite notification, le Cocontractant de l'Administration devra faire parvenir au Maître d'Ouvrage un planning détaillé d'exécution des prestations.

ARTICLE 9 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent Marché sera faite au Garage Administratif Central de Yaoundé.

ARTICLE 10 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente. Le Cocontractant de l'Administration étudiera, exécutera

et garantira les prestations de son Marché en pronant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

11-1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le Cocontractant de l'Administration, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 5% du montant du Marché.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant de l'Administration à exécuter ses obligations contractuelles.

Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant de l'Administration au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception des Fournitures sans réserve.

11-2 Retenue de Garantie :

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) sera prélevée sur le montant du marché. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 12 : INSPECTIONS, ESSAIS ET RECEPTION

Inspection et essai

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant aura le droit d'inspecter et/ou d'essayer les Fournitures pour s'assurer qu'elles sont conformes au Marché, sans coût additionnel pour le Maître d'Ouvrage.

Réception provisoire

Le Cocontractant de l'Administration informera le Maître d'Ouvrage, de la date de livraison des fournitures, ce dernier procédera à la réception provisoire.

Les opérations de réception comprendront des vérifications quantitatives et qualitatives, la conformité aux types et au présent Marché, les accessoires et pièces de rechange, avec des tests de bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes, et la vérification des performances annoncées par le Cocontractant de l'Administration, avec le cas échéant, un essai sur une période d'au moins 48 heures.

Elles comprendront aussi la vérification des prestations annexes : fourniture de la documentation demandée et des pièces de rechange (qui sont considérées comme faisant partie intégrante du matériel), formation du personnel utilisateur et de maintenance, etc...

Ces opérations se dérouleront en présence du Cocontractant de l'Administration, d'une part, et de la commission de réception éventuellement assistée des futurs utilisateurs ou de toute autre personne expressément désignée par le Maître d'Ouvrage, d'autre part.

La composition de la commission de réception sera la suivante :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;



- **Rapporteur:** Le Sous-Directeur du Patrimoine de l'Etat du Garage Administratif Central ;
- **Membres :** Le Sous-Directeur de l'Equipeement et de la Maintenance au MINEPAT ;
Le Chef de Service du Patrimoine au MINEPAT ;
Le Comptable-Matières Compétent ;
Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant ;
Observateur : MINMAP.

Les pièces de rechange ou tout ce qui est nécessaire aux opérations de vérification de performances durant la réception sont à la charge du Cocontractant de l'Administration. La réception sera subordonnée à la livraison de tout le matériel objet du Marché et à l'exécution de tous les services connexes décrits à l'article 16 du présent CCAP.

Le délai de levée des éventuelles réserves qui n'excédera pas trente (30 jours) sera fixé par la commission de réception, en concertation avec le Cocontractant de l'Administration, et consigné dans le procès-verbal de réception.

Si l'une quelconque des Fournitures inspectées ou essayées se révèle non-conforme aux Spécifications, le Maître d'Ouvrage pourra la refuser ; le Cocontractant de l'Administration devra alors soit remplacer les Fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans que cela engendre une incidence financière pour le Maître d'Ouvrage.

Réception définitive

La réception définitive aura lieu à la fin de la période de garantie prévue à l'Article 17 du présent Marché.

La procédure et la composition de la Commission de réception définitive sont identiques à celle de la réception provisoire

ARTICLE 13 : EMBALLAGE

Le Cocontractant de l'Administration assurera l'emballage des Fournitures de façon à prévenir les avaries et dommages pendant leur transport vers leur destination finale, telle qu'indiquée dans le présent Marché. L'emballage sera suffisant pour résister, en toutes circonstances, et à tous égards, à une manutention brutale, à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations atmosphériques pendant le voyage et le stockage. Les dimensions et les poids des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des colis et de l'absence de moyens de manutention pour colis lourds à toutes les étapes.

ARTICLE 14 : LIVRAISON ET DOCUMENTS D'UTILISATION

Le Cocontractant de l'Administration livrera les Fournitures conformément aux conditions spécifiées par le Maître d'Ouvrage dans le Devis Quantitatif et Estimatif.

Le Cocontractant de l'Administration doit notifier le Maître d'Ouvrage et lui faire parvenir les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Le Certificat d'origine ou toutes pièces en tenant lieu.

Ces documents devront être reçus par le Maître d'Ouvrage 10 jours au moins avant la réception provisoire des Fournitures. Dans le cas contraire, le Cocontractant de l'Administration sera tenu responsable de toutes dépenses en résultant.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

Les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement couvertes en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur transport, leur emmagasinage et leur livraison.

ARTICLE 16 : SERVICES CONNEXES

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les Fournitures seront approvisionnées et mises en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) La remise en état de tout bien éventuellement détériorée par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) La mise à disposition, sur place d'un technicien compétent pour fournir aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) La fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par le Maître d'Ouvrage ;
- e) La fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- f) La fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) Les accessoires prévus en diversité et nombre pour assurer que les équipements puissent assurer leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation,
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelle), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels des pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais. L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du MINEPAT.

ARTICLE 17 : GARANTIE



Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont de bon état de fonctionnement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception.

La période de garantie sera de six (06) mois à partir de la date de réception des fournitures. Le Cocontractant de l'Administration devra se conformer aux garanties de performances et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.

Si, pour des raisons attribuables au Cocontractant de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Cocontractant de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 12 du présent CCAP.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Cocontractant de l'Administration et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le Cocontractant de l'Administration en application des Clauses du Marché. La durée de garantie pourrait alors être :

- Prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne.
- Renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 18 : MONTANT

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de FCFA toutes taxes comprises, tel qu'il ressort du détail estimatif.

ARTICLE 19 : PAIEMENT

Le paiement se fera en FCFA de la façon suivante :

- (a) **Avance** : Vingt (20) pour cent du Prix Total du Marché sera réglé dès la signature du Marché à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception dans

réserve des fournitures, et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

- (b) **A la livraison** : soixante-dix pour cent (70%) du prix total du Marché (80% en cas de remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage) sera payé à la réception provisoire des fournitures après la signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus, des documents énumérés dans l'Article 16 du présent CCAP, et du procès-verbal de réception provisoire sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage.
- (c) En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, cinq pour cent (05%) du Montant du Marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive des Fournitures après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage, et après que le Cocontractant de l'Administration aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.

ARTICLE 20 : DOMICILIATION BANCAIRE

Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au Cocontractant de l'Administration par virement au compte bancaire ouvert à sous le numéro

ARTICLE 21 : PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

- (1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des Offres.
- (2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations, notamment :
 - Des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
 - Des sujétions liées à la situation de prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfiques, devis, frais et faux frais de toute nature, excepté les frais de douane.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces suggestions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 22 : DELAIS DE REGLEMENT DES FACTURES ET INTERETS MORATOIRES

Le délai de règlement des factures est de soixante (60) jours à compter de la date d'approbation par le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage dispose de vingt et un (21) jours après la remise de la facture pour approuver ou rejeter celle-ci. Le dépassement du délai de soixante (60) jours ouvre et fait courir de plein droit au Cocontractant de l'Administration des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration du délai, jusqu'au jour de délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD

Sous réserve des dispositions des Articles 29 et 30 du présent CCAP, si le Cocontractant de l'Administration manque à livrer l'une quelconque ou toutes les Fournitures, ou à rendre les Services prévus dans le ou les délais spécifié (S) dans le Marché, le Maître d'Ouvrage, sans préjudice des autres recours qu'il tient du Marché, pourra déduire du prix de celui-ci, à titre de pénalités, une somme équivalente à :

- 1/2000^e du montant du Marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour.
- 1/1000^e du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Le montant cumulé des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché et de ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.

Il n'est pas prévu de prime en cas de livraison en avance sur le délai contractuel. Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et sans justification du délai contractuel, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du Cocontractant de l'Administration dûment constatées et acceptées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché sera exécuté conformément au régime fiscal et douanier du Cameroun.

ARTICLE 25 : NANTISSEMENT DU MARCHÉ

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret N°2018/336 du 20 Juin 2018, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation du présent Marché : Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (Maître d'Ouvrage) ;
- Comptable chargé de l'ordonnancement des paiements : la Caisse Autonome d'Amortissement;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements énumérés aux décrets précités : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26: MODIFICATIONS DU MARCHÉ

Si une modification des clauses du Marché, demandée ou acceptée par le Maître d'Ouvrage entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Cocontractant de l'Administration pour exécuter toute ou partie du Marché, qu'il soit modifié ou non par l'ordre de service, le montant du Marché ou son délai d'exécution, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement au Cocontractant de l'Administration au titre du présent article doit être déposée

dans les trente (30) jours suivant la date de réception, par le Cocontractant de l'Administration, de l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 27 : AVENANTS DU MARCHÉ

Sous réserve des dispositions de l'Article 26 du présent CCAP, le Marché ne sera révisé ni modifié sur aucun point, si ce n'est par un avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 28 : CESSION

Le Cocontractant de l'Administration ne cédera ni en totalité ni en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sauf avec l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 29 : RETARDS DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

La livraison des Fournitures et l'exécution des Services seront effectuées par le Cocontractant de l'Administration conformément au calendrier spécifié par le Cocontractant de l'Administration et accepté par le Maître d'Ouvrage.

Si à un moment quelconque pendant l'exécution du Marché, le Cocontractant de l'Administration est confronté à des circonstances qui l'empêchent de livrer les Fournitures ou d'exécuter les prestations en temps utile, le Cocontractant de l'Administration en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage évaluera la situation ; il aura toute latitude pour prolonger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans pénalité, auquel cas la prolongation sera ratifiée par les parties par avenant au présent Marché.

A l'exception des raisons prévues à l'Article 30 du présent CCAP, un retard du Cocontractant de l'Administration à exécuter ses obligations de livraison exposera à la mise en force des pénalités prévues à l'Article 23 du présent CCAP, à moins d'une prolongation sans application des pénalités ne lui ait été accordée.

ARTICLE 30 : FORCE MAJEURE

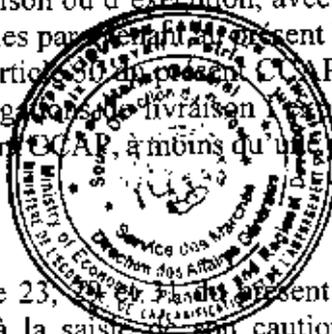
Nonobstant les dispositions des Article 23, l'Administration ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant de l'Administration et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Cocontractant de l'Administration notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant de l'Administration continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations si celle-ci ne sont pas entravées par la force majeure.

Il est du seul ressort du Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

ARTICLE 31: RESILIATION



Le présent Marché peut être résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues à la section III du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics au Cameroun.

ARTICLE 32 : REGLEMENT DES LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de l'Administration feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Marché.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement à l'amiable, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de l'Administration ont été incapables de régler un litige né du Marché, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue du jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

ARTICLE 33: DROIT APPLICABLE

Le Droit applicable est le Droit camerounais.

ARTICLE 34 : NOTIFICATIONS

Toute notification envoyée d'une partie à l'autre, en application du présent Marché, le sera par écrit, à leur adresse respective.

Une notification sera considérée comme en vigueur soit à sa date de remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant retenue.

ARTICLE 35 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Quinze (15) exemplaires du présent Marché sont à produire en recto verso dont sept (7) exemplaires seront enregistrés et timbrés par les soins de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 36 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après la signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant de l'Administration.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU
23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK
UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



FINANCEMENT BUDGET DU MINEPAT

IMPUTATION : 53 94 110000 2279

Coût prévisionnel : 50 000 000 TTC

PIECE N°4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Fournitures de deux (02) véhicules de type pickup 4x4 de 09 cv destinés au programme de développement intégré communautaire de l'atlantique (PDICA).

Caractéristiques générales : (à préciser par le concessionnaire)

Marque :
 Origine :
 Modèle :
 Type :
 Poste de conduite :

CARACTERISTIQUES MINIMALES

MOTEUR

Code :
 Nombre de cylindres : 4
 Type de moteur :
 Carburant : diesel
 Cylindrée (cc) : 2771
 Puissance maxi (ch) à tr/mn : $\geq 85\text{kw}-110\text{ch}/3600$
 Couple maxi Nm(tr/mn) : $\geq 197/2200$

TRANSMISSION

Transmission : 4x4
 Boîte de vitesses : manuelle à 5 rapports

CARROSSERIE

Nombre de portes : 4 portes
 Silhouette : double cabine

DIMENSIONS

Dimensions (Lxlxh) en mm : 5310x1800x1815
 Empattement (mm) : ≥ 3085
 Garde au sol (mm) : ≥ 200
 Rayon de braquage (m) : 6.3
 Voie avant (mm) : 1510
 Voie arrière (mm) : 1520

POIDS/CAPACITES

Volume du réservoir de carburant (L) : 75
 Poids à vide (kg) : 1930
 Charge utile : 800 kg
 Poids total autorisé en charge (kg) : 2730

FREINS

Freins avant : disques
 Freins arrière : tambours

SUSPENSIONS

Suspensions avant : double triangle
 Suspensions arrière : lames avec amortisseurs

PNEUMATIQUES

Dimensions pneumatiques : 205/R16C

PERFORMANCES

Vitesse maximale (km/h) :

EXTERIEUR

Marchepieds latéraux :



Jantes : aluminium
 Poignées de porte extérieures : noires / couleur carrosserie
 Rétroviseurs extérieurs : rabattables
 Calandre chromé
 Garde-boue avant et arrière
 Parechocs avant et arrière ton carrosserie
 Phares halogènes à portée réglable
 Pneus : 245/70R16

INTERIEUR ET CONFORT

Radio : AM FM CD
 Ceintures de sécurité trois points
 Lève-vitres avant et arrière
 Porte-gobelets, accoudoir central
 Allume-cigare, plafonnier, pare-soleil avec miroir de courtoisie
 Climatisation
 Sellerie tissu, montre numérique
 Alerte de porte mal fermée
 Fermeture centralisée :
 Plafonnier :
 Télécommande de fermeture centralisée :
 Rétroviseurs extérieurs électriques/ manuels :
 Bacs de rangement :
 Direction assistée :
 Montre digitale :
 Repose pied conducteur :
 Pare-soleil :
 Nombre de places assises :
 Volant :
 Sellerie et garnissage :
 Siège conducteur :



5
 réglable en hauteur et en profondeur
 PVC
 réglable en profondeur

SECURITE

Sécurité active :
 Projecteurs antibrouillard :
 Sécurité enfant portes arrières :
 ABS :
 Pack condition de routes difficiles :
Sécurité passive
 Airbags :
 Ceintures de sécurité avant :
 Ceinture de sécurité 2^e rangée :
 Appui-têtes :
 Volant et colonne de direction rétractables :

airbag conducteur
 2x3 points + 1x2 points
 2x3 points + 1x2 points
 avant/arrière

Outillage :

1 roue de secours avec emplacement d'origine
 1 cric avec manche et 1 démonte roue et triangle
 1 trousseau à outils adapté
 1 triangle de pré-signalisation

- 1 manuel d'entretien et d'utilisation
- 1 Extincteur en poudre de 2 kg au moins
- 1 carnet de garantie
- 1 Gilet de sécurité
- 1 paire de chevrons de sécurité réglementaire fixés à l'AR

NB : Année de fabrication : après 2019



GRILLE D'EVALUATION DES VEHICULES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES		ANNOTATION	
		Oui	Non
Accès à une ligne de crédit			
Attestation de solvabilité	25 000 000		
Références			
Trois (03) marchés similaires	(1ere et dernière page enregistrée du contrat + pv de réception ou attestation de bonne fin)		
Conformité du matériel proposé aux spécifications techniques			
Dimensions et poids			
Longueur (mm)	5310 à 5400		
Largeur (mm)	1800 à 1900		
Hauteur (mm)	1800 à 1900		
Empattement (mm)	3000 à 3200		
Garde au sol (mm)	300 à 330		
Rayon de braquage (m)	6 au moins		
Capacité du réservoir (L)	75 au moins		
Charge utile (Kg)	800 au moins		
Poids total en charge (Kg)	2730 à 2900		
Moteur			
Source d'énergie	DIESEL		
Type	3.0		
Alimentation	Distributeur ou à Injection électronique		
Cylindrée (Cm3)	2771 au moins		
Puissance maxi Kw(CV)	85/110/3600 kw/tr-mn		
Couple maxi (N-m)tr/min	197/2200		
Puissance fiscale (CV)	09 CV au moins		

Transmission	manuelle		
Equipements et confort			
Nombre de places	05 au moins		
Direction assistée			
Suspensions (AV, AR)			
Freins - ABS			
Revêtement des sièges	Tissu		
Radio AM/FM lecteur CD Chargeur de CD	06 CD au moins		
Climatisation			
Airbags			
Pneumatique	205/R16		
Accessoires et autres			
Roue de secours			
Cric + manche			
Manuel d'utilisation			
Manuel d'entretien			
Délai de livraison			
Trois mois maximum			

Le non respect de 70% de critères essentiels entraîne l'élimination de l'Offre et le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera évaluée la moins disante.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU
23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK
UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET DU MINEPAT

EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 110000 2279

Coût prévisionnel : 50 000 000 TTC



PIECE N° 5: CADRE DU BORSERVAL DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	P.U. en chiffres	P.U. lettre



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLÉMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHÉS

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU
23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VÉHICULES DE TYPE PICK
UP 4X4 DE 09 CV DESTINÉS AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET DU MINEPAT
EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 110000 2279

Coût prévisionnel : 50 000 000 FC



PIECE N° 6 : CADRES DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	Réf. Mercuriale	QTE	MARQUE	MODELE	PAYS D'ORIGINE	PRIX UNIT (*)	PRIX TOTAL
01	Véhicule pick-up de type 4X4, 09 CV		02					
TOTAL HTVA								
TVA (19,25%)								
TOTAL TTC								
AIR (5,5%)								
NET A PAYER								



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU
23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK
UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET DU MINEPAT
EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 110000 2279

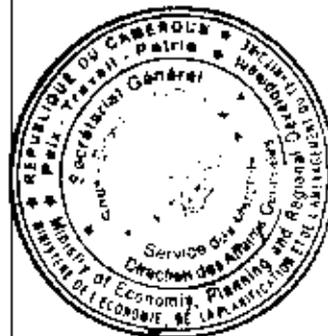
Coût prévisionnel : 50 000 000 TTC

PIECE N° 7 : LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES



LE SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Coût achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



OU

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU
23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK
UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT BUDGET DU MINEPAT
EXERCICE 2020

IMPUTATION : 041 10000 2279

Coût prévisionnel : 50 000 000 TTC

ANNEXES : PIECES N° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, 16

Pièce N°8 : Modèle de soumission

Pièce N°9 : Modèle de caution de soumission

Pièce N°10 : Modèle de cautionnement définitif

Pièce N°11 : Modèle d'autorisation du fabricant

Pièce N°12 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

Pièce N° 13 : Modèle de caution bancaire e remplacement de la retenue de
garantie

Pièce N° 14 : Modèle de Marché

Pièce N° 15 : Liste des Etablissements Bancaires autorisés à émettre les cautions
de soumission.

Pièces N°8:

MODELE DE SOUMISSION LOT N° ____

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs
N° [rappeler l'objet de l'appel d'Offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai de jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de de [indiquer la date limite des Offres]

Les rabais offerts et les modalités d'application de ces rabais sont des suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

PIECE N° 9

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le

soumissionnaire », a soumis son Offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

à le

[signature de la banque]

PIECE N° 10 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le
Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif,
d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché
correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du
marché.
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de
huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur
n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons
par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès la signature et des notifications au Fournisseur, par le
Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai [indiquer le délai] à compter
de la date de réception provisoire des travaux.



Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent
engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camérounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement
et ses suites.

Signé et authentifié par
la banque

à le

[signature de la banque]

PIECE N°11: MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications
entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par

une
personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire
inclut cette lettre dans son Offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise
de l'Offre] AO N° _____ du _____ : [insérer les références de
l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette Offre est
proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites]
ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une Offre,
et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No
[insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du
DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour l'Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]



Signature [insérer la
signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet
du Fabricant]

En date du jour de

[Insérer la date de signature]

PIECE N°12 :
MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit
de
Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par

le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.



Signé et authentifié par
la banque

à le
[signature de la banque]

PIECE N° 13 :
MODELE DE CAUTION BANCAIRE
EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

.....[nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux e [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée
par.....

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage n'ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant et la somme en litige.

Nous convenons qu'aucun changement ou modification ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque

à

....., le [signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU
23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK
UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET DU MINEPAT
EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 110000

Coût prévisionnel : 50 000 000 ETC



PIECE N° 14 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE
PASSATION DES MARCHES

MARCHE N°...../M/ MINEPAT/CISPM/2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU 23 MARS 2020,
POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK UP 4X4 DE 09
CV DESTINES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COMMUNAUTAIRE DE L'ATLANTIQUE (PDICA).

TITULAIRE :

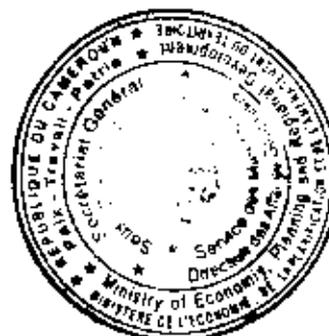
ADRESSE: BP:

TEL:

NUMERO DE COMPTE:

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUTABLE :



OBJET: Fourniture de deux véhicules de type pick-up 4X4 ? 09 CV pour le compte du PDICA

LIEU DE LIVRAISON : Garage Administratif

MONTANT EN FCFA :

TTC	Prix en lettres	Prix en chiffres
IITVA		
TVA (19,25%)		
AIR(2,2%)		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION : Trente (30) jours

FINANCEMENT : BUDGET DU MINEPAT
EXERCICE 2020

IMPUTATION : 53 94 110000 2279

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics ci-après désigné le **Maître d'Ouvrage**

D'une part,

Et les

BP:
TEL:
NUMERO DE COMPTE:
N°CNI ou R.C :
N° CONTRIBUTABLE :

Dont le siège social est situé à Yaoundé
Représenté par son **DIRECTEUR GENERAL**

.....
Désigné ci-après
Le « **COCONTRACTANT** »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



PAGE N° ET DERNIERE DU MARCHE N°...../M/ MINEPAT/CISPM/2019
 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°0008/AONO/MINEPAT/CISPM/2020 DU 23 MARS 2020, POUR LA FOURNITURE
 DE DEUX (02) VEHICULES DE TYPE PICK UP 4X4 DE 09 CV DESTINES AU
 PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE COMMUNAUTAIRE DE
 L'ATLANTIQUE (PDICA).

TITULAIRE:

ADRESSE: BP:
TEL:
NUMERO DE COMPTE:
N°CNI ou R.C :
N° CONTRIBUTUABLE :

MONTANT EN FCFA :

TTC	Prix en lettres	Prix en chiffres
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR(2,2%)		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION : Trente (30) jours

LU ET ACCEPTE
LE Cocontractant



Yaoundé, le _____

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**



PIECE N° 15

LISTE ACTUALISEE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

- BANQUES

1. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
2. Société Commerciale de Banques – Cameroun (CA-SCB)
3. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
4. Afriland First Bank (AFB)
5. Banque Atlantique du Cameroun (BAC)
6. Ecobank Cameroon (EBC)
7. Citibank N.A Cameroun
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
10. National Financial Crédit Bank (NFC Bank)
11. United Bank for Africa (UBA)
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
13. Banque Camerounaise des PME
14. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
15. Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroon)

- ASSURANCES

- 1- CHANAS ASSURANCES
- 2- ACTIVA ASSURANCES
- 3- ZENITHE INSURANCE
- 4- Area Assurances S.A
- 5- Atlantique Assurances S.A
- 6- Beneficial General Insurance S.A
- 7- CPA S.A
- 8- NSIA Assurances S.A
- 9- Pro Assur S.A
- 10- SAAR S.A
- 11- SAHAM Assurance S.A

